

DÉCISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°059/2024 – 1. 1- MP

Objet : CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'UN MINIBUS

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu la décision n° 058/2024 en date du 27 novembre 2024 concernant la location longue durée d'un minibus 9 places proposé par la société LOCA JEAN, 16 Rue François Arago 33700 MERIGNAC pour un montant de 815 €/mois TTC ;

Considérant que le financement du véhicule est réalisé au moyen des recettes publicitaires générées par les emplacements publicitaires présents sur le véhicule dont l'exploitation sera réalisée par l'Opérateur de Régie Publicitaire ;

Vu le contrat de régie publicitaire proposé par l'EIRL Jean CAROZZI – VISIOCOM, 31 avenue Raymond Aron 92160 ANTONY pour la régie publicitaire exclusive du minibus loué ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de régie publicitaire exclusive proposé par l'EIRL Jean CAROZZI – VISIOCOM, 31 avenue Raymond Aron 92160 ANTONY pour la régie publicitaire des publicités figurant sur le minibus loué ;

ARTICLE 2 : Les annonces publicitaires ne seront pas assujetties à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ARTICLE 3 : L'EIRL Jean CAROZZI – VISIOCOM versera à la commune la quote-part des recettes publicitaires qui s'élèvent à 29 340 € TTC.

ARTICLE 4 : Le contrat de régie publicitaire est conclu pour une durée de trois ans à compter de la mise à disposition du minibus.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 27 novembre 2024.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

